



17 SEP. 2020

N° 209-47-DE / ISLV

**DÉLIBÉRATION n° 47/2020 du 9 septembre 2020**

**Autorisant la prise en charge par le budget principal, au titre des fêtes et cérémonies, de présents offerts par le conseil municipal de Huahine, et abrogeant la délibération n° 63/2017 du 23 août 2017**

En sa séance du 09 septembre, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM6/2020 du 02 septembre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 63/2017 du 23 août 2017 autorisant la prise en charge par le budget principal de présents offerts au nom du conseil municipal ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Au titre des fêtes et cérémonies, est autorisée la prise en charge des présents offerts par le conseil municipal de Huahine dans les conditions définies ci-après :

Type d'événement	Objet de la dépense	Montant maximum autorisé par événement
Cérémonies protocolaires se déroulant sur l'île : visites officielles, tournées administratives, inaugurations officielles, etc.	Présents, cadeaux, souvenirs, etc. offerts à des personnalités, des élus locaux, des élus municipaux d'autres communes...	200.000 frs CFP
Rencontres sportives et/ou culturelles organisées sur l'île en partenariat avec la commune (accueil Hokulea, Hawaiki nui vaa, Heiva, etc.)	Trophées, médailles, coupes, cadeaux, souvenirs, etc. remis aux participants et/ou délégations	200.000 frs CFP
Rencontres intercommunales organisées sur l'île ou à l'extérieur, avec la participation d'une délégation d'élus et/ou d'agents communaux de Huahine	Trophées, médailles, coupes, cadeaux, souvenirs, etc. remis aux participants et/ou délégations	200.000 frs CFP
Inhumation d'une personnalité sur l'île ou hors de Huahine	Gerbe mortuaire (avec frais de livraison)	50.000 frs CFP

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
LISAN Marcelin

